

2025ARR079

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et du stationnement rue de l'Ardiden

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 30/06/2025 de l'entreprise ETPM, représenté par Monsieur Alexandre LUQUIAU

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de fouilles pour repérage d'une TPC160 pour raccordement BTA site photovoltaïque, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : Du 30/06/2025 au 05/07/2025, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux, la circulation des véhicules est alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée, rue de l'Ardiden au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ETPM 7 rue Jules FERRY 65320 BORDERES/ L'Echez pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 30/06/2025

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

